



INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET MODALITES FINANCIERES 2024/2025

1. Le montant global de l'inscription est de **3.200 €**.
2. Une caution de **50 €** est demandée lors de la 1^{ère} rentrée de l'élève à l'internat.
L'inscription n'est effective qu'au paiement d'une somme de **480 €** correspondant à la 1^{ère} tranche de la pension. Versée au plus tard le **10 août** pour toutes les internes. Chaque **25 du mois précédent**, la somme de **340 €** sera versée pour la pension, par **ordre permanent ou prélèvement automatique**, sur le compte :

Belfius : BE84 0682 4460 8159
BIC : GKCCBEBB
Ouvert au nom de l'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
En communication : nom de l'élève + le mois

3. Echéances des paiements

Echéances	Prix	Pension
10 août	50 €	Caution de la chambre
10 août	480 €	Août et septembre
25 septembre	340 €	Octobre
25 octobre	340 €	Novembre
25 novembre	340 €	Décembre
25 décembre	340 €	Janvier
25 janvier	340 €	Février
25 février	340 €	Mars
25 mars	340 €	Avril
25 avril	340 €	Mai

Total : 3200 € + 50 € caution



INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE

4. En cas de désistement après le 15 septembre, un remboursement partiel pourra être accordé.
5. En cas d'entrée à l'internat dans le courant du mois, la pension est due entièrement.
6. Tout mois entamé est dû.
7. La capacité de l'internat étant limitée, il est fortement demandé de respecter l'engagement pris en septembre pour la durée de l'année scolaire. Les désistements ne pourront être acceptés que pour des raisons graves (maladie, accident...).
8. Remboursement partiel du prix de la pension :
 - En cas de maladie, à partir du 16^{ème} jour ouvrable (jours d'école), sous présentation d'un certificat de maladie couvrant toute la période sans interruption.
 - Pour tout stage / voyage scolaire d'1 semaine ou plus.
9. Tout retard de paiement d'un mois de pension pourra entraîner l'exclusion de l'élève interne.
10. Le prix de la pension comprend la nuit, le petit déjeuner, le dîner sous forme d'un « menu complet » au self, le goûter ainsi que le souper. Il est interdit de prendre des aliments en plus du menu, lors du dîner, pour les donner aux externes, qui doivent régler leurs repas.
11. Faculté est laissée aux familles pour lesquelles il n'y a **pas d'autre solution de conduire leur fille à l'internat le dimanche soir** moyennant un paiement de 5€ par dimanche. Une facture sera faite à chaque trimestre.
12. **Les retours en famille du mercredi et les vacances scolaires ne seront en rien déductibles du prix de la pension.**
13. Le mois de juin ne donne lieu à aucun remboursement sauf en cas de force majeure. La clôture des comptes sera effectuée fin mai (régularisation, remboursement...).
14. Les chambres sont louées pour 10 mois. L'internat se réserve le droit d'occuper ses chambres durant les vacances scolaires.
15. Administrativement, fournir
 - pour les internes belges :
 - - copie recto verso de la carte d'identité de l'interne et de la personne responsable
 - - 1 photo d'identité
 - pour les internes d'une autre nationalité
 - copie recto verso de la carte d'identité de l'interne et de la personne responsable
 - 2 photos d'identité